

programmes de vulgarisation dotés de représentants qualifiés qui, travaillant dans les centres ruraux, fournissent aux intéressés des conseils sur la gestion des fermes, la main-d'œuvre agricole, la construction d'habitations et l'économie domestique en milieu rural, l'éducation et le perfectionnement de l'effectif des clubs 4H et des groupes de jeunes ruraux. Ils dispensent aussi des conseils touchant les services de médecine vétérinaire, l'amélioration des élevages et la gestion des cultures.

Différents services d'ingénierie donnent des conseils au sujet des systèmes d'adduction d'eau et des réseaux d'égouts, de l'outillage agricole et de l'irrigation des terres dans les Prairies et dans certaines régions de l'Ontario.

Diverses activités provinciales de marketing sont exercées en vue d'accroître les marchés tant intérieurs qu'extérieurs et d'encourager l'industrie du conditionnement des denrées alimentaires à prendre de l'expansion. De multiples programmes provinciaux de développement des marchés complètent ceux du gouvernement fédéral.

Dans plusieurs provinces, les gouvernements accordent des prêts et des subventions aux agriculteurs pour leur permettre d'améliorer ou d'agrandir leurs exploitations. C'est ainsi qu'à Terre-Neuve le gouvernement provincial offre des subventions pour le défrichage, la construction de bâtiments de ferme ou l'achat de matériel agricole. Pour sa part, le gouvernement du Québec dirige à Saint-Lambert un centre d'insémination artificielle des truies, un centre de production de la pomme de terre à Manicouagan, un centre des produits de l'éérable à Saint-Norbert, et des centres d'apiculture à Deschambault et Saint-Hyacinthe. Parmi les nombreux services offerts en Ontario, il convient de mentionner les programmes d'aide financière aux agriculteurs, les programmes d'enseignement et de recherche dans cinq collèges de technologie agricole, et des services de laboratoire de médecine vétérinaire à l'intention des éleveurs et des vétérinaires exerçants. Les provinces des Prairies se livrent toutes à des efforts considérables de développement des marchés et elles appliquent d'importants programmes d'aide aux familles agricoles. En Colombie-Britannique, le gouvernement provincial accorde des fonds et fournit des conseils aux entreprises locales ou régionales de conditionnement des denrées alimentaires pour leur permettre d'accroître leur capacité de production.

9.8 Contrôle des produits agricoles et de leur commercialisation

Au fil des années, les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté de nombreuses mesures pour encourager le développement d'une agriculture productive et efficace au Canada. Ils ont d'abord mis l'accent sur l'augmentation de la production et sur la lutte contre les maladies et les parasites. Toutefois, avec l'accroissement de la production et de la spécialisation agricoles des problèmes de commercialisation ont commencé à surgir.

Pour assurer la qualité des produits de la ferme, on a établi des méthodes et des normes de classement. Néanmoins, les prix des denrées agricoles ont périodiquement fléchi par suite de récoltes surabondantes et de l'inaptitude générale des producteurs à négocier sur une base équitable avec un nombre beaucoup plus restreint d'acheteurs.

Les premiers efforts en vue de donner aux producteurs un pouvoir de négociation valable se sont traduits par la mise sur pied de coopératives de vente à participation volontaire. Toutes les provinces en sont venues à adopter des lois sur la constitution de coopératives, et la plupart ont également prévu diverses formes d'aide pour ces organismes. À l'échelon fédéral, la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles a accordé des garanties financières aux producteurs désireux de vendre le produit de leurs récoltes sur une base de mise en commun des recettes. On trouvera de plus amples renseignements sur les coopératives au Chapitre 17.

Bien que la vente coopérative ait donné de bons résultats au début, son caractère facultatif en était le point faible. Bon nombre des membres quittaient la coopérative lorsque l'état du marché les favorisait à titre individuel. Il fallait donc créer des organismes de vente ayant le pouvoir légal de prendre en charge toute la production régionale de certaines denrées agricoles. C'est ainsi que des mesures législatives ont été adoptées qui prévoyaient la création de divers genres d'offices, de bureaux et de commissions.

9.8.1 Normes qualitatives

Les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture collaborent à l'établissement et à l'application de normes de qualité pour divers produits alimentaires. Agriculture Canada exerce un certain contrôle sur la taille et le genre des contenants à utiliser, tandis que le ministère de la Consommation et des Corporations applique des règlements relatifs aux poids et mesures.

Tous les niveaux de pouvoirs publics réglementent l'hygiène et les mesures sanitaires à prendre dans la manutention des aliments. À cet égard, l'intervention provinciale et municipale comprend, par exemple, des lois ou des règles concernant l'inspection des abattoirs, la pasteurisation du lait et les normes d'hygiène dans les restaurants. D'autre part, l'inspection par la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture de toutes les carcasses animales destinées au commerce interprovincial est obligatoire; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social assume une vaste autorité pour ce qui est des normes relatives à la composition des aliments, et le ministère de la Consommation et des Corporations réglemente la publicité des produits alimentaires.

9.8.2 Contrôle de la commercialisation

La Loi sur la vente coopérative des produits agricoles (SRC 1970, chap. A-6) a été adoptée en 1939 par suite d'une décision du gouvernement fédéral de favoriser une commercialisation ordonnée des produits de la ferme en encourageant l'établissement de pools pour la vente de ces